

REUNION THEMATIQUE DU SMSI SUR LA CYBERSECURITE

CONTRIBUTION DU NIGER

ABDOU FOGUE ABOUBAKAR SECRETAIRE GENERAL
MINISTERE DE LA COMMUNICATION

GENEVE,

28 juin – 1 juillet 2005

SITUATION DES TIC AU NIGER

- Suite à la libéralisation du secteur des télécommunications nous disposons de:
 - Quatre (4) opérateurs de télécommunications (un opérateur fixe et trois (3) opérateurs mobile
 - Quatre (4) ISP dont le débit maximum par opérateur est de 2 Mbs
 - L'accès se fait par ligne téléphonique pour la plupart des usagers, par boucle locale radio et lignes louées
 - L'accès DSL est inexistant
 - L'accès Internet est toujours inexistant dans la plupart des grandes villes
 - L'accès Internet par le mobile non opérationnel

POLITIQUE DES TIC AU NIGER

- A l'instar de tous les pays le Niger a fait du développement des TIC une priorité
- Le Gouvernement a élaboré et adopté en janvier 2003 le Plan National de développement des TIC appelé Plan NICI
- Un centre de formation en informatique a été créé
- Projet d'interconnexion des Ministères & Institutions de l'État en cours d'étude

INITIATIVE NATIONALE SUR LA CYBER CRIMINALITE

- Le gouvernement souhaite voir se développer une société de l'information en toute sécurité
- C'est pourquoi l'élaboration d'un nouveau cadre juridique et réglementaire figure au centre du plan de développement des TIC
- Cette préoccupation majeure s'est traduite par le vote à l'Assemblée Nationale de la Loi N°-2003 du 13 juin 2003 portant sur la criminalité informatique
- Cette loi crée une série d'infractions nouvelles dans le domaine de l'informatique telles que:
 - Introduction ou maintien non autorisé dans un système d'information
 - Le faux et usage de faux en informatique
 - Etc.

LE PREJUDICE CAUSE AUX CONSOmmATEURS NIGERIENS

- Compte tenu de la faible pénétration des TIC donc de la faible culture informatique le consommateur nigérien est beaucoup plus victime de Spam qu'acteur de sa production
- C'est une menace assez bien préjudiciable aux consommateurs qui en plus du faible débit national, sont le plus souvent facturés en fonction du temps d'utilisation

LIMITE DE LA LOI N°2003

- Malgré la volonté du législateur nigérien a endigué ce phénomène criminel dans un domaine en pleine évolution
- Force est de constater que le législateur n'a pas été suffisamment expressif concernant les pourriels (Spam)
- En effet le dispositif pénal nigérien sans être totalement inefficace face à cette délinquance , ne permet pas non plus de combattre le fléau
- A ce niveau notre législation en la matière présente des lacunes et des insuffisances certaines

SUGGESTIONS

- Le phénomène ne peut être combattu dans les seules limites frontalières d'un pays
- C'est pourquoi le Niger souscrit volontier à toute initiative de coopération législative, judiciaire et technique
- A cet effet nous pensons que l'élaboration d'une convention sur cette cybercriminalité serait plus efficace
- Une aide pour la mise en place d'une loi sur la cybercriminalité dans les pays qui le souhaitent